

Délibération n° DEL_2026_017A



Date de convocation : 5 février 2026
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 24
Nombre de délégués votants : 0
Nombre de pouvoirs : 6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 12 FÉVRIER 2026)**

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 12 février 2026 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CARREY Daniel, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. DAGUERRE Robert, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PINOUT Bernard, Mme POUHEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy

Pouvoirs :

Mme BARRAQUÉ Anne-Marie donne pouvoir à Mme BERGES Isabelle
Mme BLANCHET Anne donne pouvoir à M. MONGAUGÉ Jean-Luc
Mme CLAVIER Hélène donne pouvoir à M. BEROT-LARTIGUE Michel
M. DESSEIN Michaël donne pouvoir à M. CASADEBAIG Robert
Mme LAHOURATATE Nicole donne pouvoir à M. AUSSANT Claude
M. VISSE Bernard donne pouvoir à M. MARTIN Fernand

Absents ou excusés :

M. CACHELOU Yoann, M. LÉGLISE Vincent, M. PARIS Rémi

Secrétaire de séance : M. ESQUER Philippe

**OBJET : POINT D'ÉTAPE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DE LA CHAMBRE
RÉGIONALE DES COMPTES (CRC) EXAMINÉ LE 1ER JUIN 2023**

RAPPORTEUR : M. CASAUBON Jean-Paul, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Par délibération du 6 juin 2024 et conformément aux dispositions du Code des juridictions financières, le Conseil Communautaire a pris acte puis transmis à la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine un état d'avancée des recommandations formulées et présentées en conseil communautaire le 1er juin 2023.

Bien que non obligatoire, l'exécutif intercommunal a proposé l'an passé qu'un suivi annuel de ces recommandations soit effectués par les conseillers. Le Conseil communautaire a ainsi pris acte d'un point d'avancée par délibération du 5 juin 2025.

Conformément aux engagements pris, il a ainsi proposé via le présent projet de délibération que le Conseil Communautaire puisse annuellement prendre connaissance de l'état d'avancée des recommandations formulées.

Pour mémoire, les recommandations étaient les suivantes :

- Recommandation n° 1. : élaborer le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) comme le prévoit l'article R. 4121-1 du code du travail.
- Recommandation n° 2. : récupérer auprès de la commune de Louvie-Soubiron ses données exhaustives relatives à la compétence « eau et assainissement » et fiabiliser avec les autres communes l'ensemble des données.
- Recommandation n° 3. : élaborer un plan stratégique de développement touristique en l'articulant avec le schéma régional pour le développement du tourisme et des loisirs de Nouvelle-Aquitaine.
- Recommandation n° 4. : améliorer les taux d'exécution budgétaire des budgets annexes zone d'activité économique des Fours à Chaux, Espace Laprade, maison de santé pluridisciplinaire et Ehpad en dépenses pour la section d'investissement.
- Recommandation n° 5. : respecter les obligations légales de publication des informations financières sur le site internet de l'intercommunalité avec une présentation brève et synthétique des informations financières jointe au budget primitif et au compte administratif ; - mise en ligne des conventions passées avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelles supérieure à 23 000 €.
- Recommandation n° 6. : rédiger de façon exhaustive des fiches de procédures comptables et financières et les consolider dans un règlement budgétaire et financier.
- Recommandation n° 7. : mettre en place avec le comptable public une convention des services comptables et financiers prévoyant l'optimisation du recouvrement et de la présentation des mandats de paiement.
- Recommandation n° 8. : intégrer les coûts de fonctionnement prévisionnels de chaque investissement dans l'actuel plan pluriannuel d'investissement à chaque opération majeure du budget principal et des budgets annexes, pour présentation à l'assemblée délibérante.

Trois ans après la présentation de ce rapport, l'avancée est la suivante :

- Les 8 recommandations sont mises en œuvre (pour mémoire en juin 2024, 6 étaient mises en œuvre, une en cours (la numéro 1) et une à mettre en œuvre (la numéro 6).

Recommandations mises en œuvre :



Recommandation 1

Il a été décidé de faire appel à des spécialistes pour accompagner la collectivité à réaliser ce document obligatoire. Une consultation a été réalisée en avril 2023 et s'est conclue par le choix de la société A3SO en mai 2023 pour un déploiement de la mission sur le 2nd semestre 2023. Le lancement de la mission avec les services a été effectif le 12/07/2023.

Des points d'étape ont été effectués en Comité Social Territorial (CST) les 5/06/2024 et 3/06/2025. La mission de rédaction de DUERP par service devait être finalisée en juin 2025. La démarche s'est poursuivie sur le dernier semestre 2025 avec un partage des documents par service, une consolidation du document unique et la déclinaison des plans d'actions.

Le DUERP, fruit d'un long travail de fond avec les services sur les pratiques, la prévention et la sécurité, a été approuvé par le Comité Social Territorial le 10/02/2026 et soumis à délibération du Conseil Communautaire le 12/02/2026. Le partenariat avec la société A3SO se poursuivra pour garantir une animation et une actualisation régulière de cet outil et nous aider à répondre à de nouvelles problématiques auxquelles sont confrontées certains agents intercommunaux, comme le travail isolé.



Recommandation 2

Le maximum d'informations possibles a été récupéré auprès de la Commune par le Cabinet qui a accompagné la collectivité ces dernières années. Elles se sont révélées nécessaires et suffisantes, notamment pour mettre en perspective des scénarii de fonctionnement localement.

Toutefois, cette recommandation est désormais caduque au regard de la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » qui a modifié la loi NOTRe du 7 août 2015 concernant le transfert de ces compétences dont elle prévoyait la généralisation à l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre.

Par la loi du 11 avril 2025, le législateur a en effet décidé d'un changement d'orientation en revenant sur le caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement »

aux Communautés de communes qui devait intervenir au 1er janvier 2026. La Commune de Louvie-Soubiron a également clairement manifesté (courrier, motion, presse), comme d'autres communes, son opposition à tout transfert sur ces deux volets des politiques de l'eau.

☂ Recommandation 3

Présentation et adoption du schéma de développement touristique valléen et d'un document de synthèse lors du Conseil communautaire du 13 juillet 2023.

☂ Recommandation 4

Les 4 projets concernés par ces budgets ayant été lancés d'un point de vue opérationnel en 2023, les taux d'exécution se sont naturellement élevés par rapport aux précédents exercices. Au fur et à mesure de l'avancée des projets, les taux d'exécution des budgets EHPAD et Pole Santé Solidarité (PSS) ont été considérablement améliorés. A titre d'exemple le taux d'exécution de la section d'investissement pour l'EHPAD était de 90,53% en 2024, la section investissement du PSS atteignant 98,07% en 2025. Au-delà, la collectivité s'inscrit dans une réflexion autour de la gestion en autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour certaines de ses politiques publiques.

☂ Recommandation 5

Il convient de relever que la présentation brève et synthétique des informations financières jointes au budget primitif 2023 et au compte administratif 2022 figuraient déjà sur le site internet de la collectivité, suite à l'approbation de ces documents en séance en avril 2023 ; quant à la mise en ligne des conventions passées pour des associations bénéficiant d'une convention annuelle, il est précisé qu'une seule association était concernée : l'association « école de musique de la Vallée d'Ossau » (EMVO).

Présentation d'un nouveau projet de convention avec l'EMVO lors du conseil communautaire du 13 juillet 2023 et publication de ce document à l'issue sur le site internet de la collectivité.

☂ Recommandation 6

Bien qu'il ne s'agisse actuellement pas d'une obligation légale, la collectivité s'est engagée à tendre à l'écriture d'un règlement budgétaire et financier opérationnel. Ce travail devait être engagé en 2024 et 2025 mais une réorganisation conséquente des services et plusieurs changements d'agents ont été opérés sur 2024, le retardant.

Il a été organisé une présentation des éléments financiers et d'un circuit d'exécution comptable aux services de la collectivité en juin 2025 et l'été a permis un démarrage de rédaction d'un règlement budgétaire et financier.

Ce document, travaillé en concertation avec les services des finances publiques, a été approuvé par délibération du 2 octobre 2025.

☂ Recommandation 7

Une convention a été adoptée par les conseillers communautaires lors de la session du 4 avril 2024 ; cette convention a été signée officiellement avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) le 13 mai 2024.

☂ Recommandation 8

Bien que non obligatoire et déjà utilisée pour l'opération EHPAD, une fiche technique a été élaborée afin d'être utilisée pour tout nouveau projet d'investissement conséquent de la Communauté de communes.

Ce document vise à identifier, avant une prise de décision en conseil communautaire, les coûts et conséquences d'un projet d'investissement. Il a également vocation à être annexé aux projets de délibérations liés à ce projet, au stade candidature/appel à projet (si mature), pour l'adoption du plan de financement (si mature) et à être utilisé pour le suivi du projet et en période de préparation budgétaire.

L'ensemble des recommandations ont ainsi été travaillées.

Il est enfin à noter que, bien que ne figurant pas en recommandations, la CRC avait également identifié 2 axes de progrès dans son rapport :

- Axe de progrès 1 : "La chambre invite la Communauté de communes à construire une vision pluriannuelle des résultats prévisionnels du Centre intercommunale d'actions sociales pour retrouver une maîtrise quant au versement de subventions annuelles de fonctionnement."

Ce point a fait l'objet d'un examen, d'un projet de convention d'objectifs et de financement 2023-2025 lors du Conseil communautaire du 1er juin 2023.

- Axe de progrès 2 : "La Chambre régionale de compte relève que, même si la collectivité n'a pas de schéma de mutualisation des services, elle dispose toutefois d'un document de travail qu'il pourrait être fructueux de finaliser et de présenter en Conseil communautaire."

Un schéma de mutualisation des services, préalablement soumis aux communes a été approuvé par délibération du 5 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de prendre acte de ce point d'avancée ;

AUTORISE le Président à le transmettre à la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine.

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON